

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

Séance du 09 septembre 2020 à 20 heures 30

Le 09 septembre 2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT :

Étaient :

- Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Monsieur TEYSSIER Dominique, Madame FALGON Élisabeth, Madame Nadège BARE, Monsieur DARBOUSSET Henri, Monsieur Sébastien DURHONE, Monsieur Thierry JOUVE, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Benjamin SUBLIME, Monsieur Gaëtan TERME

- Absents : Néant

- Excusés : Néant

- Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

Décisions prises selon l'ordre du jour :

- **Retrait de la délibération du 7 mai 2020 portant sur le mandat donné au Maire pour signature du bail emphytéotique avec la société Boralex :**

Cette délibération prise le 07 mai 2020 présentait différentes erreurs. A l'unanimité cette décision est retirée et pouvoir est redonné à Mme le Maire de signer les contrats et baux avec Boralex.

- **Approbation des baux emphytéotiques pour l'énergie éolienne portant sur les sites des sections de la Chaze, le Cros et la Chaze, Masméjean.... aux lieux dit du plateau de Champlonge, le Vallat Fourchat et Chaumadoux (Sections AP, AO et AK) :**

Les baux transmis par la Ste Boralex présentaient plusieurs erreurs qui avaient été signalées en amont par Mme le Maire pour rectification : erreurs parcellaires et nouveau découpage dont nous n'avons pas le contenu, mauvaise dénomination des sections qui doivent être désignées ainsi : « *La section de Commune, dénommée "hameau de.....", située sur la Commune de St Etienne de Lugdarès, dans le département de l'Ardèche, personne morale de droit public* », les dates de signature qui n'ont pas d'effet rétroactif,....

Les baux rectifiés ayant été transmis l'après midi même du conseil, et nombre d'élus n'ayant pu les lire, lecture intégrale en est faite par Mme le Maire.

Des erreurs subsistent sur la dénomination des sections à prendre en compte, de certaines parcelles. Elles sont référencées et correction sera demandée à la Ste Boralex.

Portant les modifications demandées, il est demandé au conseil de se prononcer sur le vote sur des baux, ne pas les voter, ou demander un report pour étude plus précise.

Le vote a bulletin secret décide par sept voix pour, contre quatre demandes de report la signature des baux.

En marge de cette délibération et pour information, il est demandé à Mr REMONDEAU de la

Ste Boralex présent, les différences dans les dénominations des Sociétés Boralex figurant sur les baux : Boralex Bel Air, Boralex Le Courbil SAS. Ces sociétés filiales de Boralex ont été différemment dénommées suivant la production et l'injection dans le réseau.

– **Mise en place du SPIC :**

Mme le Maire mentionne l'urgence de la création du SPIC. Ainsi un groupe de travail rassemblant les élus : Dominique TEYSSIER, Sébastien DURHONE, et Cyril MALLET est constitué pour effectuer ce travail.

– **Demande sur parcelles de terrain de la basse Gazelle BH 64 et 86 :**

Cette délibération avait été déjà validée dans la précédente mandature. Il est donc décidé à l'unanimité de s'aligner à cette décision et de prendre en charge les frais d'arpentage.

– **Nouvelle désignation du délégué au SDEA :**

Thierry JOUVE se porte volontaire pour représenter la commune au SDEA. Le conseil valide à l'unanimité cette désignation.

– **Désignation des délégués au SDE :**

Dans une précédente délibération confusion avait été faite entre la désignation d'élus au SDE avec le SDEA. Ainsi les élus précédemment désignés comme Benjamin SUBLIME en tant que titulaire et Thierry JOUVE en tant que suppléant le sont à l'unanimité du conseil désignés pour représenter la commune au SDE.

– **Création d'un poste d'agent technique :**

En remplacement de Jean-Marie VALIERE qui a décidé de mettre fin à son contrat le liant à la commune, il est décidé la publication d'une offre de poste équivalent temps plein d'agent technique, en mentionnant des aptitudes pour la peinture, l'électricité et la plomberie.

– **Questions diverses :**

Apposition du logo de la commune sur les panneaux d'adressage :

Mme le Maire demande au conseil de décider de l'apposition du logo sur les panneaux d'adressage. A dix voix contre et une pour l'assemblée décide de ne pas le faire figurer.

État des chemins :

Thierry JOUVE attire l'attention des élus sur la nécessité de travailler sur la remise en état des coupes d'eau avant les épisodes cévenols. Les employés communaux ne pouvant assumer seuls ce travail, il sera obligatoire d'employer des intervenants extérieurs.